

## **Les personnalités extérieures ne devraient pas participer à l'élection des présidents d'université**

Article paru dans l'édition du 27.07.07 de «Le Monde»

L'Assemblée nationale a adopté mercredi soir le projet de loi « relatif aux libertés et responsabilités des universités ». La majorité - UMP et Nouveau Centre - a voté le texte, l'opposition s'est prononcée contre. Le projet de loi sera examiné par une commission mixte paritaire pour une adoption définitive le 1er août. Les députés ont modifié à la marge ce texte, déjà adopté au Sénat, le 12 juillet, qui prévoit que dans un délai de cinq ans toutes les universités accéderont à l'autonomie dans les domaines budgétaires et de gestion de leurs ressources humaines.

Mardi 24 juillet, Noël Mamère (Verts, Gironde) avait dénoncé une « réforme en trompe l'oeil » et avait estimé que « l'avenir de nos étudiants, de nos universités et de notre recherche méritait mieux que ce débat en urgence dans la torpeur de l'été ». Si l'allusion à la chaleur avait suscité l'hilarité dans l'hémicycle, compte tenu du temps maussade de juillet, en revanche le qualificatif seyait plutôt bien aux débats.

Pendant les trois jours d'examen du texte, peu d'articles du texte ont provoqué de grands remous au Palais-Bourbon, même si la gauche n'a cessé de regretter « le manque de moyens » et d'« ambition » d'une réforme qui « ignore les sujets urgents comme la réussite scolaire, le statut des chercheurs ou les conditions sociales ».

### « 85 VITESSES »

Sur les 33 articles du texte, et les plus de 250 amendements déposés, seul l'article 15 qui introduit la possibilité de déterminer établissement par établissement le nombre maximal d'emploi d'enseignants chercheurs contractuels pouvant être créés ( Le Monde du 24 juillet) a entraîné, à la demande de l'opposition, un vote public. « Ce n'est pas une université à deux vitesses que vous allez créer mais à 85 vitesses », a déclaré Régis Juanico (PS, Loire). En vain. A la majorité de 114 voix contre 39, l'amendement de l'opposition a été rejeté.

En revanche celui du rapporteur, Benoist Apparu (UMP-Marne), qui précise que le pourcentage de contractuels ne s'applique qu'aux emplois payés par l'Etat a été adopté. Favorable à cet amendement, la ministre de l'enseignement supérieur, Valérie Pécresse, a obtenu quelques autres motifs de satisfaction. Les députés sont en effet revenus sur la possibilité donnée par les sénateurs aux personnalités extérieures de participer à l'élection du président d'université. Désigné par « les membres élus du conseil d'administration » il procédera une fois élu à la nomination des personnalités extérieures à l'établissement. Des dispositions conformes au projet de loi gouvernemental.

Autre petite victoire, la modification de l'amendement déposé par Claude Goasguen (UMP, Paris) réservant la fonction de président d'université aux seuls enseignants-chercheurs. L'amendement avait été adopté, le 24 juillet, à l'Assemblée, grâce aux voix de l'opposition et du Nouveau Centre, contre l'avis du rapporteur UMP et de la ministre. Le texte initial ouvrait cette fonction aux non-universitaires. En fin de séance, Mme Péresse a demandé une deuxième délibération et obtenu d'élargir cette fonction aux « professeurs et maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous personnels universitaires assimilés, français ou étrangers ».

Catherine Rollot.